



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/9
18 Octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Deuxième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SENSIBILISATION POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision NP 1/9, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a adopté une stratégie de sensibilisation visant à procurer une approche systématique et cohérente pour aider les Parties à appliquer l'article 21 du Protocole. Elle a reconnu la nécessité de relier les activités relatives à l'article 21 aux autres activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Protocole de Nagoya, au titre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi qu'à d'autres initiatives de vulgarisation de la Convention sur la diversité biologique, telles que la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.
2. La Conférence des Parties reconnaît qu'il est important que les activités de sensibilisation répondent aux besoins et circonstances particulières de chaque Partie. En conséquence, la stratégie de sensibilisation est dirigée par les Parties. Cependant, pour aider les Parties à mettre en œuvre la stratégie, il a été convenu que le Secrétariat prenne une série de mesures pour appuyer l'élaboration de leurs stratégies nationales de sensibilisation et du matériel et des outils connexes. Tous les produits créés dans le cadre de la stratégie par le Secrétariat et par les Parties devraient être diffusés par le biais du mécanisme du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, qui comprend le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.
3. La stratégie est structurée autour de quatre activités prioritaires, qui s'appuient mutuellement. L'activité finale, qui est l'étape d'évaluation, devrait permettre d'énoncer les conditions et les priorités pour toute évolution future de la stratégie. Les Parties sont invitées à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'issue de leur première

itération en transmettant leurs outils et stratégies nationales de sensibilisation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

4. Dans le cadre de la stratégie de sensibilisation, les Parties sont invitées à élaborer et à mettre en œuvre des activités de sensibilisation qui répondent à des situations nationales, y compris en élaborant des stratégies de sensibilisation nationales. Le Secrétaire exécutif a pour rôle de soutenir les Parties et les autres acteurs concernés dans la mise en œuvre des activités prioritaires en fournissant des ressources, des formations et en facilitant l'échange d'informations par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, comme décrit dans les activités prioritaires de la stratégie de sensibilisation.
5. La stratégie s'appuie également sur les activités de sensibilisation déjà menées au titre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Les enseignements tirés et les outils mis au point grâce à ce programme de travail constituent des ressources importantes pour établir une communication stratégique et peuvent servir de base pour élaborer des ressources spécialisées. Afin d'assurer une complémentarité des efforts, toute duplication doit être évitée.
6. La section II du présent document présente un aperçu des progrès accomplis par le Secrétaire exécutif dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation conformément à ses activités prioritaires. La section III du document décrit les activités menées par les Parties, les non-Parties et les autres acteurs concernés dans le cadre de la stratégie de sensibilisation. La section IV porte sur les mesures à prendre durant l'exercice biennal à venir et au-delà. La section V contient un projet de décision à soumettre à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole

II. PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SENSIBILISATION

7. Les activités menées par le Secrétaire exécutif ont été rendues possibles grâce au soutien financier généreux de Japan Biodiversity Fund, qui fournit des ressources pour le renforcement des capacités. En raison de retards administratifs, le Secrétaire exécutif est en train de terminer les travaux menés au titre des activités prioritaires 1 et 2 de la stratégie. Les travaux relatifs aux activités prioritaires 3 et 4 restent à être exécutés. Ces activités seront menées tel que décrit ci-dessous. La section suivante présente les progrès accomplis en ce qui concerne ces activités.

A. Activité prioritaire 1: Analyse de situation en matière de communication et élaboration de stratégies de sensibilisation fondées sur les besoins au niveau national, régional et infrarégional

8. Dans le cadre de cette activité prioritaire, le Secrétariat proposera une structure pour aider les Parties à élaborer leurs stratégies de sensibilisation, y compris une analyse de situation de communication qui aura pour but de fournir des orientations sur le type de messages et de matériel de sensibilisation à mettre au point. Les orientations et les recommandations seront élaborées par le Secrétariat sur la base des programmes, outils, structures et matériels appropriés existants du Secrétariat (en particulier le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public) ou d'autres organisations internationales concernées afin de renforcer la cohérence, d'accroître l'efficacité et de limiter les coûts. Elles seront ensuite affichées sur le site du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Le Secrétariat facilitera la publication de stratégies et de matériel de sensibilisation sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.
 1. *Progrès accomplis par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages*
9. Le principal mécanisme d'échange d'informations sur l'accès et le partage des avantages est le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages créé en application du paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole de Nagoya, dans le cadre du mécanisme d'échange. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages permet à quiconque dispose d'un compte CDB d'échanger avec un plus large public des informations concernant le renforcement des capacités, les ressources en matière de sensibilisation et le matériel de communication sur l'accès et le partage des avantages. Le partage

d'informations par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages permet d'élargir l'impact et la visibilité du matériel disponible et d'aider ceux qui mènent des activités de sensibilisation sur l'accès et le partage des avantages à trouver les outils et le matériel dont ils ont besoin.

10. Sur la base des conseils formulés lors de la première réunion du comité consultatif informel sur le renforcement des capacités organisée à Montréal (Canada) du 15 au 17 septembre 2015 et lors de la session commune du comité consultatif informel sur le mécanisme d'échange d'informations de la Convention et du comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, organisée également à Montréal le 30 octobre 2015, le Secrétariat a établi un format commun pour la transmission au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages d'informations concernant les ressources pour le renforcement des capacités, y compris des matériels de sensibilisation.
11. Le matériel de sensibilisation peut maintenant être publié ou recherché sur la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et est indexé sous le mot clé «sensibilisation», comme principal domaine de la ressource ou du document publié ou recherché. Les informations fournies concernent le public ou le groupe cible de la ressource, son contenu et le niveau du contenu ou des connaissances et des compétences du public auquel elle s'adresse. Les Parties et les non-parties peuvent également publier leurs stratégies de sensibilisation nationales adoptées en tant que cadre national en enregistrant l'information en tant que mesure législative, administrative ou politique.

2. *Analyse des besoins en matière de communication pour le Protocole de Nagoya*

12. Pour contribuer à l'activité prioritaire 1, le Secrétaire exécutif a analysé, avec l'aide d'un consultant, les besoins en matière de communication pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Dans le cadre de cette analyse, une enquête a été envoyée aux correspondants nationaux de la CDB et aux correspondants nationaux pour l'accès et le partage des avantages. Au total, 165 réponses ont été reçues, dont plus de 60 pour cent provenaient des correspondants nationaux mentionnés ci-dessus.
13. Les conclusions de cette analyse sont les suivantes:
 - (a) Les matériels de communication sur l'accès et le partage des avantages existent mais ne sont pas organisés de manière à fournir des orientations claires sur des situations particulières et ne sont pas diffusés efficacement.
 - (b) Les matériels doivent également être mieux élaborés pour encourager les non-Parties à ratifier le Protocole.
 - (c) Les matériels de communication visant à faciliter la création de capacité pour la mise en œuvre du Protocole font défaut.
 - (d) La trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public existante fournit une grande quantité de ressources nécessaires à la mise en œuvre de stratégies de communication.
14. Sur la base de ces résultats, le consultant a entamé l'élaboration d'une trousse d'information adaptée aux besoins et aux exigences de l'activité prioritaire 2 de la stratégie de sensibilisation.

B. Activité prioritaire 2: Création d'une trousse d'information et d'un matériel de sensibilisation

15. Au titre de l'activité prioritaire 2, le Secrétariat doit créer une trousse d'information comprenant des méthodologies, des modèles et des matériels descriptifs sur la façon dont les Parties et les parties prenantes peuvent élaborer un matériel de sensibilisation et de formation novateur. La trousse d'information est élaborée en tenant compte, selon qu'il convient, des outils pertinents existants de la Convention sur la diversité biologique, tels que la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (

ToolkitComplete.pdf) et des matériels d'autres organisations internationales, mais est adaptée aux besoins particuliers de la communication sur l'accès et le partage des avantages.

16. Le Secrétaire exécutif a accompli des progrès dans la réalisation des activités menées au titre de l'activité prioritaire 2. La trousse d'information sur l'accès et le partage des avantages est en cours d'élaboration et devrait être proposée dans les six langues de l'ONU au premier trimestre de 2017. Son élaboration tient compte, selon qu'il convient, des outils pertinents existants et du développement de nouveaux outils lorsque cela est nécessaire. A ce jour, le consultant a effectué une analyse des matériels disponibles et déterminé le meilleur format pour la trousse d'information. L'élaboration de la trousse d'information s'appuiera sur les ressources de la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et celles d'autres matériels de communication sur l'accès et le partage des avantages disponibles.
17. Comme indiqué ci-dessus, les utilisateurs potentiels de la trousse d'information au niveau national ont fait savoir, par le biais d'une enquête, qu'une aide leur était nécessaire pour les aider à s'y retrouver dans la grande quantité de matériels de communication sur l'accès et le partage des avantages qui existent déjà dans divers formats et sur différentes plates-formes.
18. Afin de les y aider, il est proposé de créer pour la trousse d'information des chemins interactifs pour guider les utilisateurs. Ces chemins permettraient de collecter des informations et des ressources adaptées à des situations particulières et de connaître les objectifs de communication, le public et le domaine visés et les médias disponibles. Un chemin mènerait l'utilisateur de la trousse d'information vers les matériels les plus pertinents (outils, études de cas et aides mémoires) pour l'aider à créer ses propres produits de communication. Les chemins fonctionneraient selon la structure décrite ci-après. À noter que les catégories décrites dans les paragraphes suivants ne représentent pas une liste exhaustive mais servent d'illustration.
19. L'utilisateur commencerait par déterminer ses objectifs de communication en fonction des critères les plus importants pour promouvoir l'action et les changements de comportements. Il a été proposé d'inclure dans les catégories les éléments suivants:
 - (a) Informer – fournir des informations aux acteurs et les encourager à apprendre;
 - (b) Persuader/influencer/mobiliser – encourager l'action, qui peut différer des schémas de comportements actuels;
 - (c) Créer des partenariats – favoriser la formation de partenariats.
20. Un public cible serait identifié, et pourrait inclure:
 - (a) Le ou les correspondants nationaux pour l'accès et le partage des avantages;
 - (b) Un ou des dirigeants politiques aux niveaux local, national et régional;
 - (c) Un ou des représentants/régulateurs;
 - (d) Un ou des journalistes/ professionnels des médias;
 - (e) Des utilisateurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées;
 - (f) Un ou des chercheurs universitaires/institutionnels;
 - (g) Un ou des employés d'entreprises;
 - (h) Des fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées;
 - (i) Des communautés autochtones et locales;

- (j) Un ou des particuliers;
 - (k) D'autres organisations.
21. Les utilisateurs de la trousse d'information seront invités à sélectionner des domaines particuliers concernant l'accès et le partage des avantages sur lesquels ils souhaitent sensibiliser. Cela pourrait notamment inclure: la promotion de la ratification du protocole de Nagoya; la négociation de conditions convenues d'un commun accord; les moyens d'assurer la participation des communautés autochtones et locales; ou l'examen des approches adoptées dans les différents secteurs concernant l'utilisation des ressources génétiques.
22. L'utilisateur devra ensuite déterminer le moyen de communication disponible le plus adapté à la transmission de son message:
- (a) Les médias en ligne/électroniques, comme les emails, les sites Web et les réseaux sociaux;
 - (b) Les imprimés, y compris les brochures, les livrets, les journaux et les affiches;
 - (c) Les présentations en direct, notamment les discours, les produits radio et vidéo, et d'autres formes de communication communautaire.
23. Les réponses fournies par l'utilisateur permettront de l'orienter vers une liste de ressources pouvant lui être utiles. Les ressources générales qui s'y trouveront porteront sur les principes et les approches de communication stratégique et seront similaires à celles contenues dans la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de la Convention, et des ressources de communication pour la sensibilisation sur l'accès et le partage des avantages et le protocole de Nagoya y seront proposées. Les fiches d'information, les listes de contrôle et d'autres ressources seront réorganisées dans les catégories générales suivantes:
- (a) Comment informer et participer:
 - (i) Recherche sur le public; enquêtes; identification des parties prenantes; anticipation des obstacles et des oppositions;
 - (ii) Choix du moyen de communication adapté: contexte, public, période, ressources.
 - (b) Comment persuader, influencer et mobiliser:
 - (i) Formuler des messages efficaces;
 - (ii) Mesurer l'utilisation.
 - (c) Comment mobiliser l'action:
 - (i) Renforcer les capacités des parties prenantes.
 - (d) Comment établir des partenariats efficaces:
 - (i) Répertoire et suivre les activités existantes;
 - (ii) Former des coalitions «naturelles»;
 - (iii) Créer des collaborations stratégiques entre des groupes disparates;
 - (iv) Faire campagne auprès des parties prenantes opposées ou indifférentes.
24. En plus de ces ressources, une liste d'études de cas pertinents illustrant des activités de sensibilisation sera également présentée sous la forme normalisée d'un bref exposé pour indiquer de quelle manière ces travaux peuvent être réalisés. Les matériels seront mis à la disposition des utilisateurs sous forme de pages Web et de documents téléchargeables. Ces derniers pourront également fournir un retour d'information sur leur utilisation des outils.

25. Les ressources destinées à la trousse d'information sont constituées sur la base des ressources existantes lorsque cela est possible, telles que la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et la trousse d'information et le guide conceptuels pour les praticiens en communication stratégique élaborés par l'Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages¹, ainsi que les ressources pertinentes publiées sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Les lacunes qui pourraient être constatées dans les ressources seront comblées pendant l'élaboration de la trousse d'information grâce aux travaux menés par les Parties, les non-Parties et autres acteurs concernés en fonction des besoins identifiés. Il est important de noter que la trousse d'information pour la sensibilisation sur l'accès et le partage des avantages sera intégrée à la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et que bon nombre des matériels de sensibilisation visent aussi la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Des chevauchements seront donc présents dans les trousse d'information.
26. La structure de la trousse d'information et plusieurs chemins clés pour les utilisateurs seront prêts à être présentés à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya en décembre 2016. L'élaboration de la trousse d'information sera finalisée sur la base des commentaires formulés lors de la réunion afin d'être disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU au premier trimestre de 2017, et sera mise à disposition sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages au cours du deuxième trimestre de 2017.

C. Activité prioritaire 3: Former les communicateurs et assurer la participation des groupes cibles et activité prioritaire 4: Évaluation et retours d'information

27. Les activités prioritaires 3 et 4 de la stratégie de sensibilisation pourront uniquement être menées par le Secrétaire exécutif et par les Parties et les autres acteurs concernés une fois que la trousse d'information sur l'accès et le partage des avantages aura été créée. Pour l'activité prioritaire 3, des directives sur la façon de structurer des ateliers pour renforcer les capacités en matière de sensibilisation sur l'accès et le partage des avantages seront incluses dans la trousse d'information. Une fois que cette étape aura été finalisée, le Secrétaire exécutif pourra entamer l'activité prioritaire 3. L'activité prioritaire 4 concerne l'évaluation et le retour d'information et nécessite qu'une série d'activités ait été achevée.

III. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SENSIBILISATION PAR LES PARTIES ET LES NON-PARTIES

28. Cette section présente les progrès accomplis par les Parties, les non-Parties et les acteurs concernés dans la mise en œuvre des activités relatives aux deux activités prioritaires prévues dans la stratégie de sensibilisation.

A. Activité prioritaire 1: Analyse de situation en matière de communication et élaboration de stratégies de sensibilisation fondées sur les besoins au niveau national, régional et infrarégional

29. Dans le cadre de l'activité prioritaire 1, les Parties ont été invitées à élaborer des stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation, y compris un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles. Les Parties ont également été invitées à transmettre leur stratégie nationale de sensibilisation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Elles ont en outre été invitées à dupliquer la méthodologie élaborée par le Secrétaire exécutif, selon qu'il convient.
30. Dans leurs communications sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, soumises en réponse aux notifications envoyées en décembre 2015² et en juin

¹ Voir: http://www.abs-initiative.info/fileadmin/media/Knowledge_Center/Publications/CEPA/Guide_-_Strategic_Communication_ABS_-_ABS_Initiative_-_EN_-_201601.pdf

² Ref. No. 2015-142 et 2015-141.

2016,³ les Parties et les non-Parties ont identifié plusieurs actions et étapes pour sensibiliser au Protocole.

31. Certains pays ont fourni des informations sur l'élaboration de stratégies de communication et de sensibilisation:
 - (a) Le Burundi a mis au point une stratégie nationale visant à améliorer la compréhension des parties prenantes concernant le protocole de Nagoya. Il a par ailleurs organisé des activités et élaboré des guides sur la sensibilisation qui contiennent des messages destinés à trois différents groupes cibles: les praticiens traditionnels, les chercheurs et les décideurs.
 - (b) Antigua et Barbuda prévoit d'élaborer une campagne d'information publique pour renseigner sur le Protocole.
 - (c) Le Swaziland a élaboré une stratégie de sensibilisation et mis au point des formations et des trousseaux d'information sur l'accès et le partage des avantages destinés aux parties prenantes.
32. En outre, un certain nombre de pays, reconnaissant l'importance de mobiliser efficacement les parties prenantes et les communautés autochtones et locales pour la mise en œuvre du Protocole, ont indiqué que des approches participatives et des activités de sensibilisation étaient menées à cet effet, avec notamment la mise en place de forums d'intervenants, de services d'assistance et d'ateliers ou de séminaires. Certains pays ont également pris l'initiative de traduire le Protocole en langues locales.
33. Plus d'informations sur ces activités sont détaillées dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/1. Toutes les communications soumises en réponse à la notification 2016-070 sont aussi disponibles sur le site Web de la Convention⁴.

B. Activité prioritaire 2: Création d'une trousse d'information et d'un matériel de sensibilisation

34. Dans le cadre de l'activité prioritaire 2, les Parties devaient créer des matériels de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages en utilisant la trousse d'information et ses ressources, puis diffuser les matériels au niveau national et régional, en utilisant les voies de communication existantes et les transmettre au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.
35. A ce jour, et en amont de l'élaboration de la trousse d'information, les Parties, les non-Parties et d'autres acteurs concernés ont déjà mis au point un certain nombre de ressources pour la sensibilisation au Protocole.
36. Le Secrétariat a préparé un recueil des outils et des ressources pour le renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages, afin d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à examiner le point 10 de l'ordre du jour provisoire (mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/7)). Ce recueil contient 57 outils et ressources pour le renforcement des capacités. Plusieurs de ces outils contribuent également à sensibiliser au Protocole. Le Secrétariat est en contact avec les auteurs pour les aider à publier ces informations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

C. Activité prioritaire 3: Former les communicateurs et assurer la participation des groupes cibles et activité prioritaire 4: Évaluation et retours d'information

37. Comme indiqué dans la section II C ci-dessus, les activités prioritaires 3 et 4 de la stratégie de sensibilisation ne pourront être menées par le Secrétaire exécutif et par les Parties et autres acteurs concernés qu'une fois que la trousse d'information sur l'accès et le partage des avantages aura été

³ Ref. No. 2016-070.

⁴ Voir <https://www.cbd.int/abs/np-mop2/submissions/>.

créée. Les Parties et les autres acteurs concernés n'ont donc pas soumis de rapports sur des activités menées en lien avec ces activités prioritaires.

IV. LA VOIE A SUIVRE: ACTIVITÉS PREVUES DURANT LE PROCHAIN EXERCICE BIENNAL (2017-2018)

38. Cette section présente les activités prévues durant le prochain exercice biennal pour compléter la trousse d'information, la diffuser et promouvoir l'utilisation de son contenu auprès des Parties, des non-Parties et des autres acteurs concernés par le Protocole de Nagoya. Des efforts seront menés pour encourager les utilisateurs de la trousse d'information à fournir des retours d'information afin d'assurer sa mise à jour continue.
39. L'activité prioritaire 3 (Former les communicateurs et assurer la participation des groupes cibles) sera ensuite menée avec la participation active du Secrétariat, sur la base de la trousse d'information. Ces activités seront menées en coordination avec celles prévues dans le projet de plan d'action à court terme révisé (2017-2020) visant à améliorer et à renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi (document UNEP/CBD/COP/13/13), ainsi qu'avec d'autres activités possibles et activités existantes organisées par le Secrétariat et par d'autres acteurs. L'objectif est de maximiser l'impact et la visibilité de la trousse d'information, ainsi que de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre active des stratégies de sensibilisation par les Parties.
40. L'activité prioritaire 4 (évaluation et retours d'information) sera menée après l'achèvement de toutes les autres activités prioritaires et son calendrier ne peut donc pas être établi précisément maintenant. L'exécution de l'activité prioritaire 4 servira de base pour les futures itérations de la stratégie de sensibilisation.

V. PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

41. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut être adopter une décision formulée comme suit:

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable et juste des avantages découlant de leur utilisation

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation,
 2. *Demande* au Secrétaire exécutif de continuer à soutenir mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation en menant les activités prévues au titre des activités prioritaires décrites à l'annexe de la décision NP-1/9 et de mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les outils et les matériels élaborés;
 3. *Invite* les Parties, les non-Parties et les autres acteurs concernés à mener les activités de sensibilisation prévues au titre des activités prioritaires décrites à l'annexe de la décision NP-1/9 et de mettre à disposition les informations disponibles relatives aux stratégies et aux matériels de sensibilisation sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
 4. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion.
-